

M. LANDRY. J'avais cru que le comité était le même que l'année dernière, et que le seul changement était que M. McCarthy remplaçait M. LaRue.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. Mousseau remplace M. Masson.

M. LANDRY. Dans ce changement-là, il n'y a rien qui affecte notre position à nous, mais dans l'autre changement fait dans le comité de la bibliothèque, nous nous trouvons à perdre un membre, et pour tout ce qui regarde la littérature française, je crois que nous ne sommes pas déjà si forts que nous devrions au moins maintenir notre position.

Sir HECTOR LANGEVIN. M. l'Orateur, en voyant la composition du comité, l'honorable membre verra que si M. LaRue est remplacé par M. McCarthy, le comité est néanmoins fort bien composé, car les noms de M. Fortin, de M. Houde, de M. Mousseau et de M. Tassé sont sur le comité, et l'honorable membre peut être sûr que les intérêts littéraires et historiques de notre province sont bien sauvegardés entre les mains de ces messieurs, sans compter la propension très-française de plusieurs des autres membres qui forment partie du comité; il eût été impossible de faire mieux que cela dans les circonstances. Et si l'honorable membre envisage la formation du comité au point de vue haut canadien, il verra que ce n'était que juste dans les circonstances qu'un membre de l'Ontario remplaçât M. LaRue.

La motion est adoptée et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés et lus la première fois.

Bill (No. 8) concernant l'association des commis-voyageurs du Canada.—(M. Beatty.)

Bill (No. 10) à l'effet de pourvoir à ce que des personnes accusées de délit soient témoins compétents.—(M. Cameron, Huron.)

Et :—Bill (No. 11) à l'effet de modifier la loi criminelle, et pour étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Cameron, Huron.)

MARIAGE AVEC LA SCEUR DE LA FEMME DÉFUNTE.

M. GIROUARD, (Jacques-Cartier) présente un projet de loi, Bill (No. 9) concernant le mariage avec la sœur de la femme défunte.

M. BLAKE. L'honorable député aurait-il la complaisance de nous dire si ce projet de loi est le même que celui qui a été adopté par les Communes à la dernière session.

M. GIROUARD. Pas tout à fait. Cette partie du projet de loi, adopté à la dernière session, qui avait rapport à la veuve d'un frère en a été retranchée. C'est à peu près toute la différence. Ce projet de loi est conçu en ces termes :

"Les lois qui prohibent le mariage entre un homme et la sœur de sa femme défunte, sont abrogées."

"Cet acte n'affecte en aucune façon les droits acquis."

Le projet de loi est lu une première fois.

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. IVES présente un projet de loi (Bill n° 12) à l'effet de modifier davantage l'"Acte des Elections Fédérales, 1874."

L'objet de ce projet de loi est de modifier un article de l'Acte qui statue que tous les candidats à une élection pour la Chambre des Communes devront déposer la somme de \$50, qui devient une contribution au fonds du revenu consolidé du Canada. Il me semble que lorsque nous avons un surplus de \$6,000,000 ou \$8,000,000 le pays peut bien payer les dépenses des élections générales. Au lieu de cette clause, je

propose par l'amendement de substituer la disposition de l'acte provincial de Québec qui, à mon avis, est bien préférable. Par cet article de la loi de Québec, chaque candidat fait un dépôt de \$200. Cette somme, lui est rendue s'il est élu ou s'il réussit à obtenir un tiers des votes inscrits. Au fait, c'est une disposition qui assure la bonne foi des candidats et dans une certaine mesure empêche que des personnes ne soient proposées comme tel dans le seul désir de la notoriété ou même pour un objet encore plus blâmable. La disposition de cet amendement fait disparaître la contribution au fonds du revenu consolidé et stipule le même montant de dépôt que celui qui est prescrit par la loi de Québec.

Première lecture du projet de loi.

LETTRES CHARGÉES.

M. FARROW. Le gouvernement se propose-t-il pendant cette session de prendre des mesures en vue de donner plus de sécurité pour les envois d'argent par lettres chargées, en imposant un droit supplémentaire pour l'enregistrement des lettres en rapport avec l'importance de la somme y contenue; le gouvernement se portant responsable dans le cas où les lettres seraient perdues?

M. O'CONNOR. La question n'a pas encore été prise en considération par le gouvernement.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. POPE (Compton) dépose un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit;—

Lorne,

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie du recensement numérique de la Puissance du Canada fait en vertu de l'acte 42 Vic., chap. 21.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 février, 1882.

DRAWBACKS SUR LE FER EN FEUILLES.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance adressée au ministre des Douanes au sujet de drawbacks sur le droit payé sur le fer en feuilles pour la fabrication des clous jusqu'à concurrence de l'exportation des clous fabriqués avec tel fer.

Je ne sais quel peut être le volume de cette correspondance, mais on a remis entre mes mains la copie d'une lettre écrite au département des Douanes à la date de juillet 1881. Par cette lettre une personne dans cette industrie demande si sa maison pourrait se faire remettre les droits payés sur le fer en feuilles importé pour être fabriqué en clous jusqu'à concurrence des clous exportés; et la copie d'une autre lettre, datée le 8 septembre 1881, parlant de la première lettre et faisant savoir qu'aucune réponse n'avait jusque-là été faite à cette communication. Je crois que ces deux lettres sont encore à l'heure qu'il est sans réponse. Il peut y avoir eu quelque correspondance sur le sujet avec d'autres marchands ou, d'un autre côté, avec ceux qui façonnent le fer en feuilles et en font des clous comme les usines de Londonderry par exemple.

Je désire obtenir toute la correspondance tant avec les industriels qu'avec les marchands; et j'aurais été heureux d'entendre le ministre des Douanes m'expliquer comment il se fait qu'une lettre sur un sujet aussi intéressant pour le commerce du Canada soit demeurée sans réponse depuis le mois de juillet dernier jusqu'à ce jour.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je ne suis pas en état de donner une réponse à l'honorable député parce que le ministre des Douanes n'est pas présent; mais je suis certain que lorsqu'il sera présent il pourra donner une raison satisfaisante pourquoi la lettre en question est demeurée si longtemps sans réponse.

La motion est adoptée.